



Villefranche
de Panat

Tel. : 05.65.46.58.08

e-mail : mairie@villefranche-de-panat.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

ANNEE 2026-2027

La commune de Villefranche de Panat assure un service de garderie périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune. L'accueil se déroule dans les locaux et dans la cour de l'école du lac panatois (av. des artisans) .

1- Inscription

Pour fréquenter la garderie périscolaire, il est impératif de remplir un dossier et de transmettre l'ensemble des pièces demandées au secrétariat de Mairie. Les parents désirant laisser leur(s) enfant(s) à la garderie doivent impérativement :

- Remplir et signer la fiche d'inscription
- Accepter le règlement intérieur et signer le récépissé d'acceptation
- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels causés par l'enfant à autrui. L'assurance extrascolaire est obligatoire pour chaque enfant fréquentant la garderie.

Le dossier d'inscription n'est valable que pour l'année scolaire en cours et devra être renouvelé chaque année.

2- Fonctionnement

La garderie périscolaire accueille les enfants le matin de 7h45 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h45. L'encadrement et la surveillance sur les temps de garderie périscolaire sont assurés par le personnel municipal placé sous l'autorité du Maire. Le service de garderie périscolaire n'a pas de fonction éducative. Les enfants ont à leur disposition des jeux, du matériel pour dessiner... en usage libre.

En dehors des inscriptions régulières signalées en début d'année via la fiche d'inscription, il est demandé aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) au maximum le vendredi pour la semaine suivante par SMS au 06 71 03 50 23 en précisant le nom, prénom ainsi que l'horaire d'arrivée et/ou de départ de l'enfant.

En cas d'urgence, il est possible de réserver la veille pour le lendemain.

Toute absence non justifiée sera facturée.

3- Accueil des enfants

Les enfants doivent être accompagnés et récupérés dans les locaux de la garderie par leurs parents, les personnes désignées dans la fiche d'inscription ou le chauffeur du bus de transports scolaires (il est possible de rajouter des personnes en cours d'année sur papier libre). Le personnel doit obligatoirement être informé de l'arrivée ou du départ des enfants.

En cas d'indiscipline caractérisée de la part d'un enfant constatée à plusieurs reprises par le personnel communal, les parents seront informés par courrier dans un premier temps puis convoqués si nécessaire.

4- Tarifs et modalités de paiement

La participation financière est un tarif révisable chaque année. Son montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le prix a été fixé à 1,00€ par créneau de garde. La facturation se fera en fin de chaque mois pour le mois écoulé.

Les enfants ayant recours au service de garderie dans le cadre de la liaison de transports scolaires doivent s'acquitter du même montant, à savoir 1,00 € par créneau de garde.

Le paiement de la garderie peut être effectué au choix :

- par prélèvement bancaire (autorisation à compléter et remettre en Mairie),
- chez un buraliste partenaire du dispositif Paiement de proximité
- sur le site payfip.gouv.fr.

Fait à Villefranche de Panat,
le 27 juillet 2026.
Le Maire,

Michel Vimini

